Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-200087153-20260403-202670004-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE

SEANCE ORDINAIRE DU 03 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 03 avril à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 27 mars 2026 qui leur a été adressé le 27 mars 2026 par voie dématérialisée par Mr André BRIEND, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 27 mars 2026 et du site des Forges le 27 mars 2026 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 27 mars 2026.

Conseillers présents : André BRIEND, Pascal NIZAN, Séverine LE BRETON, Hervé ANDRE, Mélina ALLAIRE, Alain CHEREL, Alain GIRAUD, Guilaine GARAUD, Mireille COHEN, Edwige MESSAGER, Christelle CHAMAILLARD, Yves LE GUERN, Samuel BONO, Laëtitia PRETESEILLE, Jean-François ANDRE, Carole LE BRETON, Patrick POCARD, Yoann ROBIN, Sabine GUILLEMIN et Henriette LORAND.

Conseillers donnant pouvoir : Nicolas HENRIOT donnant pouvoir à Mireille COHEN ; Frédérick BUSSY donnant pouvoir à André BRIEND et Erwann MORVAN donnant pouvoir à Henriette LORAND.

Secrétaire de séance : Sabine GUILLEMIN.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 20

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

OBJET : DELIBERATION N° 2026-04.03-04 – FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

- Calcul de l'enveloppe indemnitaire globale des Elus de la Commune Nouvelle de Forges de Lanouée ; de la Commune historique des Forges et de la Commune historique de Lanouée

Rapporteur : André BRIEND

Exposé

Vu les articles L 2123-20 et L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des Maires, Adjoints et Conseillers Municipaux,

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-200087153-20260403-202670004-DE

Vu le procès-verbal d'élection en date du 15 mars 2026 constatant l'élection des Conseillers Municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire, des deux Maires délégués et de 4 Adjoints,

Sous réserve de la production des arrêtés municipaux portant délégation de fonctions à :

- Mr NIZAN Pascal, 1er Adjoint au Maire
- Mme LE BRETON Séverine, 2ème Adjointe au Maire
- Mr ANDRÉ Hervé, 3ème Adjoint au Maire
- Mme ALLAIRE Mélina, 4ème Adjointe au Maire
- Mr CHÉREL Alain, Maire Délégué de la Commune historique des Forges
- Mr GIRAUD Alain, Conseiller Municipal
- Mme MESSAGER Edwige, Maire Déléguée de la Commune historique de Lanouée
- Mme PRETESEILLE Laëtitia, Conseillère Municipale,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des Elus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la Loi,

Considérant que pour la Commune Nouvelle de Forges de Lanouée qui compte une population totale de 2 311 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55,7 %,

Considérant que pour la Commune Nouvelle de Forges de Lanouée qui compte une population totale de 2 311 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un Adjoint titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21,38 %

Considérant que dans les Communes de moins de 100 000 habitants, le Conseil Municipal peut voter l'indemnisation des Conseillers Municipaux en cette seule qualité, avec un taux maximal d'indemnité en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6 %,

Considérant que le montant maximum de l'enveloppe indemnitaire est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'Adjoints que le Conseil Municipal peut désigner (23 membres x 30 % soit 6 Adjoints au Maire),

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-200087153-20260403-202670004-DE

Considérant que l'octroi de ces indemnités au Maire, Adjoints et Conseillers Municipaux avec ou sans délégation ne peut entrainer un dépassement de l'enveloppe globale des indemnités maximales pouvant être octroyées au Maire et ses Adjoints,

Considérant que pour la Commune historique des Forges qui compte une population totale de 456 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire Délégué en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 28,1 %,

Considérant que pour la Commune historique de Lanouée qui compte une population totale de 1 855 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire Délégué en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55,7 %,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	20
DONNANT POUVOIRS	03
VOTANTS	23
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	23
MAJORITE ABSOLUE	12
POUR	23
CONTRE	00

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

- **FIXE** l'enveloppe indemnitaire globale des Elus de la COMMUNE NOUVELLE de Forges de Lanouée comme suit :

Population totale de la commune	2311	Nombre de conseillers municipaux		23
	%	Montant Maximal	Nombre élus - effectif maximal théorique	Total
Maire	55,7	2 289,56 €	1	2 289,56 €
Adjoints	21,38	878,83 €	6	5 272,98 €
			Montant enveloppe indemnité globale brute mensuelle	7 562,63 €

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-200087153-20260403-202670004-DE

➢ **FIXE** l'enveloppe indemnitaire globale du Maire délégué de la Commune historique des Forges comme suit :

Étape n°1. Calcul du montant de l'enveloppe globale				
Population totale de la commune	456	Nombre de conseillers municipaux		23
	%	Montant Maximal	Nombre élus - effectif maximal théorique	Total
Maire	28,1	1 155,06 €	1	1 155,06 €
Adjoints	0	0,00 €	6	0,00 €
			Montant enveloppe indemnité globale brute mensuelle	1 155,06 €

➢ **FIXE** l'enveloppe indemnitaire globale du Maire délégué de la Commune historique de Lanouée comme suit :

Étape n°1. Calcul du montant de l'enveloppe globale				
Population totale de la commune	1855	Nombre de conseillers municipaux		23
	%	Montant Maximal	Nombre élus - effectif maximal théorique	Total
Maire	55,7	2 289,56 €	1	2 289,56 €
Adjoints	0	0,00 €	6	0,00 €
			Montant enveloppe indemnité globale brute mensuelle	2 289,56 €

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 10 avril 2026

Le Maire,

André BRIEND

La secrétaire de séance,

Sabine GUILLEMIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication